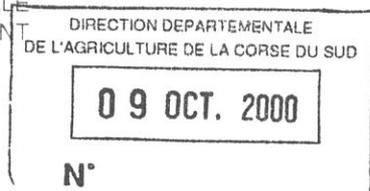


PREFECTURE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT



Ajaccio, le 6 OCT. 2000

Le Directeur Régional de l'Environnement

à

N/Réf : DIREN n° 421-BR/BR/letmini.doc
Affaire suivie par Bernard Recorbet
☎ 04 95 51 79 80

(cf. liste des destinataires)
(membres du comité de pilotage)

P.J. : compte rendu

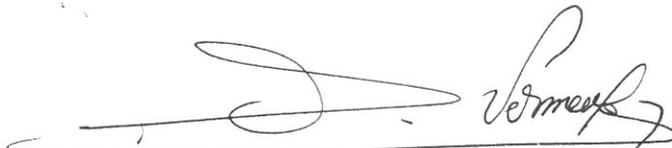
Objet : Document d'Objectif Natura 2000 des sites de Fautea-Lavu Santu (SPN n° 584) et îles Pinarellu et Roscana (SPN N° 585), commune de ZONZA – Sainte Lucie de Porto Vecchio ; réunion du comité de pilotage.

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le compte-rendu du comité de pilotage qui s'est tenu le mardi 11 juillet 2000 à la mairie annexe de Sainte Lucie de Porto Vecchio.

Le projet de DOCOB du site des îles Pinarellu et Roscana (SPN n° 585) vous a été envoyé séparément par la sous-préfecture, pour examen/remarques et en vue de sa validation à la prochaine réunion.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.



Patrice VERMEULEN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité



Comité de pilotage Document d'Objectif

des sites SPN N° 584 et 585 Natura 2000 de lavu Santu/Fautea et des Iles Pinarello et Roscana à Ste Lucie de Porto Vecchio

Opérateur local : Agence pour la Gestion des Espaces Naturels de Corse (AGENC) ; présidé par le Sous-Préfet de Sartène

M. ROCCA-SERRA Maire de ZONZA/ Ste Lucie 20144 Ste LUCIE DE PORTO VECCHIO	M. le Président du Conseil Général de la Corse du Sud Hotel du département Palais Lantivy BP 414 20183 AJACCIO Cédex
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Corse du Sud BP 319 20178 AJACCIO CEDEX	M. le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse 26, cours Paoli 20250 CORTE
M. le Directeur Régional de l'Environnement BP 334 20180 AJACCIO cédex	Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt BP 309 20000 AJACCIO
DDE de la Corse du Sud Terre plein de la Gare 20000 AJACCIO	M. le Délégué du Conservatoire CELRL La Corderie Royale 17305 La Rochelle cédex
M. le Président de la Fédération des chasseurs de Corse du Sud Avenue du Mont Thabor 20090 AJACCIO	M. le Directeur Direction Départementale des Affaires Maritimes BP 312 20176 AJACCIO Cédex
M. le délégué Régional au tourisme 6, rue Maréchal Ornano BP 162 Ajaccio cédex	M. BENEDETTI BMI de Corse Office National de la Chasse 20218 MOLTIFAO
Madame LANOIRE Parsilie Le Sully Résid. de France Avenue des chênes Las Planas 06100 Nice	M. BONCHRISTIANI Association pour le libre accès aux plages Porto-Vecchio
Madame MEYER Jeanne 93 Avenue Jean Jaures 92140Clamart	Monsieur GRAZIANI Thomas Mangia Gatta 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio
Madame TARDIF Simone Village 20124 Zonza	Madame GRAZIANI Odette Mangia Gatta 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio
Monsieur CHIPPONI Germain Xavier 75 B rue des aqueducs 69005 Lyon	Madame Veuve ERBALUNGA Joséphine Mangia Gatta 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio
SCI Santa Lucia Entreprise CIABRINI Guillaume RN 198 20137 Porto-Vecchio	Monsieur MUZY Maurice Yves Camping de Fautea 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio
Madame CANONI Charlotte Rosine Cavo 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio	Monsieur CHIPPONI Jacques Xavier 8 rue du Coudert 63400 Chamalières
Groupe Chiroptères Corse 7 bis rue Colonel Feracci 20250 CORTE	AGENC 3 rue Luce de Casabianca 20200 BASTIA
M. le sous préfet Sous-préfecture de Sartène Boulevard Jacques Nicolai 20100 SARTENE	Conservatoire Régional des sites de Corse/AAPRC Immeuble piétramarina 20200 Ville di pietrabugno
Société de chasse « A Muvra » A l'attention de Monsieur SIMONGIOVANNI 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio	ARSEC Chez Madame BRAVARD Figa 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio

1^{ère} réunion du comité de pilotage
Documents d'objectifs (DOCOB) NATURA 2000
des sites de Fautea-Lavu Santu (SPN N° 584) et
îles Pinarellu et Roscana (SPN N° 585)

11 juillet 2000

Compte-rendu et Relevé de décisions

Etaient présents :

Sous la présidence de M. ANDRE, Sous-Préfet de Sartène

1) Membres du comité de pilotage :

BONCHRISTIANI	Association “ Libre Accès Aux Plages ”
BRAVARD Christiane	Vice présidente de l'ARSEC (Association pour la Recherche dans le Sud Est Corse)
CANONI Charlotte Rosine	Propriétaire
CASANOVA Marie Rose	C. D. A. Corse du Sud
CESARI Pierre Paul	Département de Corse du Sud
CIPRIANI Yves	Garde de l'O. N. C.
DESANTI François	(20124 Zonza) ; propriétaire, (représentant Mme ERBALUNGA)
FAGGIO Gilles	Conservatoire Régional des Sites (Ass. Amis P.N.R.C.)
GIOCANTI Antoine	(20144 Ste Lucie Porto Vecchio) ; propriétaire, (représentant Mme ERBALUNGA)
GRAZIANI Thomas	Propriétaire
GUYOT Isabelle	AGENC, chargée d'études
NOIROT F. L.	Direction départementale des Affaires Maritimes
MUZY Antoine	1 ^{er} Adjoint au Maire et Administrateur Fédération Chasseurs Corse du Sud
MUZY Yves et Antony	Propriétaires
PAPI Ernest	Fédération des Chasseurs de Corse du Sud
PIAZZA Carole	AGENC, chargée d'études
RECORBET Bernard	DIREN, chargé de mission
ROCCA SERRA S. M.	Maire de ZONZA – Ste LUCIE de PORTO VECCHIO
SIMONGIOVANNI J. Yves	Président Société de chasse
TARDIF NERI Simone	Propriétaire
TERRIEN Jean	Secrétaire général de l'ARSEC (Association pour la Recherche dans le Sud Est Corse)

2) Membres du comité de pilotage excusés :

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)
DDAF Corse du Sud,
Office de l'Environnement de la Corse.

3) Autres personnes présentes :

BERSOT Marie Agnès	AGENC, étudiante-stagiaire (sur Natura 2000 / DOCOB Arasu)
POZZO DI BORGO Marie L.	Mairie / Ste Lucie de Porto Vecchio
ROCCA SERRA Marc	SIVOM / Ste Lucie de Porto Vecchio
MAZZIERI David	Collectivité Territoriale de Corse, stagiaire

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la réunion en remerciant les participants. Il fait une présentation générale et trace l'historique de l'instruction NATURA 2000. Il insiste sur les faits que celle-ci :

- s'inscrit dans une démarche contractuelle, site par site, avec les acteurs locaux, et qu'elle n'entrave pas la vie économique des sites,

- est une procédure conciliant préservation des milieux naturels, de leur faune et de leur flore et développement.

Chaque site Natura 2000 sera doté d'un document d'objectifs (DOCOB) élaboré en concertation avec les partenaires qui sont réunis en un comité de pilotage (utilisateurs du site, administrations, scientifiques, etc.) En aucun cas, le document d'objectifs établi ne devra interdire les activités existant déjà (sauf évidemment toute activité illégale qui y serait éventuellement pratiquée). Il s'agit donc d'un exercice qui intéresse tout le monde. Il faudra pour cela définir un calendrier de travail :

- tout d'abord, réunir les éléments scientifiques et faire un état des activités humaines intervenant sur le site (= état des lieux),

- vérifier ensuite que les activités économiques se développant sur le site soient compatibles avec la protection des milieux naturels,

- et enfin élaborer ensemble les objectifs de gestion et les actions à mettre en place.

I. Site Natura 2000 de FAUTEA-LAVU SANTU (SPN N° 584)

A l'initiative de la Mairie, une réunion préparatoire avait été organisée le 26 juin avec les propriétaires, pour travailler sur le périmètre du site de Fautea-Lavu Santu, et au cours de laquelle la DIREN (B. Recorbet) avait présenté NATURA 2000 en Corse.

Un premier tour de table permet à chaque membre du comité de pilotage de se présenter et de faire part de ses remarques :

- **M. François DESANTI** (propriétaire) voudrait, tout d'abord " avant de s'engager ", connaître le statut des terrains concernés par le site Natura 2000 sur le plan juridique, au regard du droit de l'urbanisme.

- **M. le Sous-Préfet** répond qu'un état des lieux sera réalisé sur le site (POS, protections existantes, ...), mais qu'il ne faut pas trop demander à Natura 2000 qui ne sera pas un lieu où se régleront tous les problèmes ; en d'autres termes, Natura 2000 ne changera rien au droit de l'urbanisme en zone littorale, celui-ci relevant de compétences extérieures à ce comité de pilotage.

- **M. le Maire** précise que " Natura 2000 est fait essentiellement pour préserver la nature et que, dans le site concerné, il serait utopique de penser qu'il pourra se construire quelque chose à l'intérieur du périmètre Natura 2000 ".

- **M. Y. MUZY** (propriétaire) voudrait avoir la certitude, " avant de s'engager dans Natura 2000 ", que certains terrains proches du site seront constructibles (= " laisser des zones à construire en échange de Natura 2000").

- **M. le Sous-Préfet** répond qu'il s'agit d'un problème de droit de l'Urbanisme, que le débat existe et qu'il est légitime, mais, il le répète, Natura 2000 n'est pas un élément du droit de l'urbanisme. Si certaines zones ne sont déjà pas constructibles en raison des législations existantes (marais, zones inondables, etc.), Natura 2000 ne modifiera rien, mais ne sera pas un élément bloquant car Natura 2000 ne doit pas empêcher le développement économique, en accord avec la protection du milieu naturel.

- **M. Y. MUZY** : " je veux bien laisser faire, mais en échange, il faut nous donner quelque chose ".

- **M. BONCHRISTIANI** : " je peux comprendre l'attitude des propriétaires. On oublie de dire que les communes en Corse n'ont généralement pas de P.O.S., alors que c'est un outil indispensable. Natura 2000 est un nouvel outil, mais il en existe déjà que l'on ne met pas en œuvre. On souhaite que cela avance, hélas, on met la charrue avant les bœufs ".

- **M. le Maire** s'adresse aux propriétaires : " il faut être pragmatique ; il faut faire en sorte que les terrains que vous laissez pour Natura 2000 (le marais, etc., qui ne sont de toutes les façons pas constructibles) ne permettent pas de geler ce qu'il y a autour " (ex. : zone tampon autour).

- **M. PAPI (administrateur Fédération des chasseurs)** pose 3 questions sur le site concerné :

a) s'agit-il d'une ZSC (zone spéciale de conservation au titre de la Directive européenne " Habitats ") ou d'une ZPS (zone de protection spéciale au titre de la Directive européenne " Oiseaux ") ?, (car les contraintes sont différentes, notamment au regard de la chasse).

b) quel est le rôle du comité de pilotage ?

c) quelles y sont les activités existantes ou futures ?

- **M. B. RECORBET (DIREN)** répond à la première question : le site Natura 2000 de Fautea-Lavu Santu relève de la Directive " Habitats " (ZSC), mais n'est pas une zone concernée par la Directive " Oiseaux " (ZPS) ; la classe pourra continuer à s'y pratiquer librement dans le respect des règles habituelles.

- **M. le Sous-Préfet** répond aux 2 dernières questions :

b) le comité de pilotage valide le Document d'objectifs (DOCOB) qui a valeur de règlement pour le site et ensuite une structure de suivi sera mise en place par le comité.

c) on discutera ensemble des activités à venir ; les activités existantes seront prises en compte dans le règlement (du DOCOB) si elles ne sont pas incompatibles avec la protection (par ex., dans le site Natura 2000 de l'embouchure du Rizzanèse, les activités balnéaires sont maintenues, mais la circulation des véhicules tout terrain sur la plage et les dunes doit être interdite car elle met en péril les milieux dunaires).

M. le Sous-Préfet propose de passer à l'examen du périmètre :

- **M. B. RECORBET** précise que la zone proposée à la commission européenne est à l'origine de 60 ha, mais la discussion est ouverte pour des modifications légères des limites.

- **Mme I. GUYOT (AGENC)** présente une carte des protections existant sur le site : ZNIEFF, Conservatoire du Littoral,...

- **M. Y. MUZY** pense que la superficie de l'étang est moins importante que celle définie par le document ; car les canaux (notamment ceux au-dessus de l'étang) ont été faits pour irriguer certains champs (autrefois plantés de maïs) et alimenter l'étang.

- **Mme I. GUYOT** précise que des documents de la fin du 18ème siècle (notamment le Plan Terrier) montrent que l'étang de Lavu Santu s'étendait au sud jusqu'au fleuve Cavu et qu'au 19ème siècle il a été préconisé d'assécher l'étang (dans le cadre de la lutte contre la malaria) ; des canaux ont donc été mis en place à cet effet ; ces mêmes canaux qui ont servi au drainage, ont peut-être été ensuite utilisés pour l'irrigation de certains terrains.

- M. le Sous-Préfet :

- il est raisonnable d'inclure une zone homogène autour de la zone humide,

- un premier problème est soulevé, mais il est nécessaire de valider un périmètre avant la prochaine réunion du comité de pilotage,

- il faut mettre en place un groupe de travail (une " commission périmètre ") constitué des propriétaires, de la Mairie et de l'AGENC, qui va se charger d'établir ensemble le périmètre définitif qui sera ensuite validé lors du prochain comité.

- **M. le Maire** précise qu'il faut que tous les propriétaires soient présents aux réunions pour que le périmètre soit bien défini avec eux.

- **M. le Sous-Préfet** rappelle que l'accord des propriétaires est nécessaire, que " nous sommes ici pour nous entendre, c'est l'objectif Natura 2000 ".

M. PAPI ? (administrateur Féd. chasseurs) demande qui évalue les perturbations.

M. RECORBET répond qu'elles sont évaluées au sein du comité de pilotage et éventuellement en prenant l'attache d'experts extérieurs indépendants.

A la demande de M. le Sous-Préfet, l'AGENC (I. Guyot) fait ensuite une présentation du site, des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial qui s'y trouvent, et propose un premier zonage avec la vocation de chaque secteur et leurs objectifs de gestion.

M. le Sous-Préfet propose de fixer un calendrier de travail :

1) Commission périmètre :

La Mairie et l'AGENC organisent la prochaine réunion pour établir avec les propriétaires un périmètre de la zone Natura 2000.

2) Comité de pilotage :

- il examine les documents (carte et tableau des entités de gestion et des objectifs) remis par l'AGENC et la DIREN,

- lors de la prochaine réunion, qui aura lieu en **octobre ou novembre 2000**, d'une part, il **validera le périmètre** (établi par la commission périmètre) et d'autre part, il **discutera de l'état des lieux et des grands objectifs de gestion**.

En conclusion, **M. le Maire** précise que Natura 2000 est une chose positive ; que c'est une des rares fois où le citoyen ordinaire a la parole.

II. Site Natura 2000 des îles PINARELLU et ROSCANA (SPN n° 585)

Une présentation du site et de ses intérêts patrimoniaux est faite par l'AGENC. Sur le plan foncier ; il est rappelé que l'îlot de Roscana est non cadastré et situé sur le Domaine Public Maritime. L'île Pinrarellu appartient au Conservatoire du Littoral.

M. RECORBET indique que l'îlot de Roscana fait l'objet d'un projet d'Arrêté de Protection de Biotope pour la Silène veloutée (plante de l'annexe II de la Directive) à la demande de l'OEC et après avis favorable de la commune.

M. FAGGIO (Conservatoire Régional des sites) signale que dans le cadre de la gestion de la plante ; le conservatoire est titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire.

M. le Sous-Préfet propose un **calendrier de travail** :

- l'AGENC rédige le Document d'objectifs, qui sera envoyé aux membres du comité de pilotage (envoi fait par la sous-préfecture en date du 20 septembre 2000),

- lors de la prochaine réunion qui se tiendra en octobre ou novembre, le comité de pilotage validera le DOCOB.

M. le Sous-Préfet souhaite que le Conservatoire du Littoral soit présent aux prochains comités de pilotage de ces deux sites.

La séance est levée.